

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

**RAPPORT AUX PORTEURS DE
PARTS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »), vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ (le « CEI ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

FONDS VISÉS :

L'ensemble des Fonds FMOQ actuellement en opération, soit :

- Fonds monétaire FMOQ;
- Fonds équilibré conservateur FMOQ;
- Fonds omnibus FMOQ;
- Fonds de placement FMOQ;
- Fonds revenu mensuel FMOQ;
- Fonds obligations FMOQ;
- Fonds actions canadiennes FMOQ;
- Fonds actions internationales FMOQ; et
- Fonds omniresponsable FMOQ.

DATES IMPORTANTES :

Les membres initiaux du CEI ont été nommés par le conseil d'administration de la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « Gestionnaire ») le 5 décembre 2006.

La Charte du CEI a été adoptée par le conseil d'administration du Gestionnaire le 24 avril 2007 et par le CEI le 1^{er} mai 2007. Aucune modification n'a été apportée à la Charte durant la période visée par ce rapport.

Le Règlement 81-107 s'applique aux Fonds FMOQ depuis le 1^{er} novembre 2007.

MEMBRES DU CEI :

Le CEI est composé des membres suivants :

M^{ME} JUSTINE LACOSTE, PRÉSIDENTE

Avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), M^{ME} Lacoste a occupé plusieurs postes de nature juridique auprès de diverses sociétés, dont certaines institutions financières. Travaillant maintenant à son compte, sa spécialisation et son expertise se situent, entre autres, au niveau de l'éthique et de la bonne gouvernance des sociétés. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2022. Elle ne siège à aucun autre comité d'examen indépendant.

Dr ALAIN DUMAS, MEMBRE

Le Dr Alain Dumas a exercé la médecine de 1983 à 2019 et a notamment été membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier Pierre-Boucher en 2011 et 2012. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2024. Il ne siège à aucun autre comité d'examen indépendant.

M^{ME} CAROLE TURCOTTE, MEMBRE

M^{ME} Carole Turcotte a été nommée membre du CEI le 5 février 2020. M^{ME} Turcotte est Directrice des affaires juridiques chez Intact Corporation financière. Elle possède une vaste expérience en droit des valeurs mobilières et a déjà agi comme conseillère juridique externe pour les questions légales des Fonds FMOQ en plus d'avoir contribué de façon importante à la mise sur pied du CEI et à la rédaction de sa charte. Elle ne siège à aucun autre comité d'examen indépendant.

La nomination de M^{ME} Carole Turcotte constitue le seul changement intervenu à la composition du CEI pendant la période visée par le présent rapport.

La Présidente du CEI est M^{ME} Justine Lacoste. On peut communiquer avec elle, sous pli confidentiel, à l'adresse des Fonds FMOQ, ou par courriel, à l'adresse suivante : jlacoste@fondsfmoq.com.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES

Tous les membres du CEI ont signé une déclaration confirmant qu'ils n'ont aucune relation qui pourrait entacher leur indépendance, et ce, selon les termes et définitions du Règlement 81-107. De plus, conformément au Règlement 81-107, le CEI pourvoit aux vacances et au renouvellement de mandats. Toutefois, la durée cumulative des mandats d'un membre ne peut dépasser six ans, à moins que le Gestionnaire donne son accord.

Globalement, les membres du CEI possèdent moins de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. De plus, ils ne détiennent aucune participation dans le capital-actions du Gestionnaire, et n'ont aucun lien avec une personne, une société ou une autre entité qui fournit des services aux Fonds FMOQ ou au Gestionnaire.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS

Au cours de l'année 2020, les rémunérations et indemnités totales versées par les Fonds FMOQ aux membres du CEI ont été de 15 250 \$. Il est toutefois à noter que le Gestionnaire a remboursé aux Fonds FMOQ, à même ses honoraires de gestion, la totalité de ces frais en plus d'assumer les coûts

liés à la conformité du Règlement 81-107. Conformément au Règlement 81-107, le *CEI* fixe sa rémunération en suivant les recommandations du Gestionnaire et les honoraires généralement payés pour des fonctions similaires. Le *CEI* a adopté sans modification les recommandations du Gestionnaire.

QUESTIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Au cours de la période visée par ce rapport, le *CEI* n'a eu connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts que le Gestionnaire lui a soumise et à l'égard de laquelle le Gestionnaire n'aurait pas suivi sa recommandation ou respecté chacune des conditions dont le *CEI* a assorti sa recommandation ou, le cas échéant, son approbation.

Au cours de l'exercice, le Gestionnaire s'est conformé aux politiques et procédures qu'il a adoptées quant à la gestion de situations de conflits d'intérêts potentiels, soit :

- Politique générale du Gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts;
- Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ;
- Politique relative au traitement des erreurs et omissions;
- Politique relative aux honoraires et frais chargés aux Fonds FMOQ;
- Politique relative aux investissements inter-Fonds FMOQ;
- Politique relative aux opérations avec des personnes liées.

Au cours de l'exercice, le Gestionnaire s'est également conformé aux instructions permanentes approuvées par le *CEI*, soit :

- Instruction permanente découlant de l'application de la dispense N° 2009-FIIC-0303 visant à permettre au gestionnaire de portefeuille Gestion d'actifs CIBC inc., d'utiliser, à certaines conditions, les services de Marchés mondiaux CIBC inc., une société qui lui est apparentée;
- Instruction permanente visant à permettre au gestionnaire de portefeuille Jarislowsky, Fraser Limitée d'acheter et de détenir pour le Fonds omnibus FMOQ, le Fonds de placement FMOQ et le Fonds actions canadiennes FMOQ des titres de capitaux propres d'un émetteur qui lui est relié, notamment la Banque de Nouvelle-Écosse.

Au cours de l'année 2020, le Gestionnaire a remis au *CEI* les informations requises conformément aux instructions permanentes en vigueur et a répondu, le cas échéant, à toutes les questions des membres du *CEI* sur les transactions

présentées et le respect de l'ensemble des politiques mentionnées ci-devant. De plus, le Gestionnaire a informé le *CEI*, conformément à la Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ, des démarches, décisions et actions effectuées au cours de l'année.

De plus, au début de l'exercice 2021, le *CEI* a adopté deux nouvelles instructions permanentes portant sur les investissements inter-Fonds et les opérations avec des personnes liées et s'est attardé à la révision des politiques et procédures mises en place par le Gestionnaire relativement à l'allocation des frais et des charges entre ce dernier et les Fonds FMOQ.

Le *CEI* tient à souligner qu'il a obtenu l'entière collaboration du Gestionnaire pour la réalisation de son mandat.



Justine Lacoste, avocate
Présidente
Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ
Le 16 mars 2021



Les participants aux Fonds FMOQ peuvent obtenir un exemplaire du présent rapport et d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ :

- dans les sites Internet www.fondsfmoq.com ou www.sedar.com; ou
- en composant dans la région de Montréal, le 514 868-2081 ou, sans frais, le 1 888 542-8597; ou
- en écrivant au 3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1900, Westmount (Québec) H3Z 3C1.

